

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le vingt-deux octobre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 15 octobre 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 19 Votants : 24

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre.

ABSENTS EXCUSES : M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. SEIGNARD Jérôme.

ABSENTS : Mme LEVRAUD Françoise- Mme PERRAUD Chantal- M. TATTEVIN Frédéric.

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. CHATAL Jean-Paul à M. OILLIC Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle- Mme PERRONNEAU Claire-Lise à M. GUIHARD Alain- M. SEIGNARD Jérôme à M. DAVID Gérard

Secrétaire de séance : M. BOCENO Julien (élu à l'unanimité)

Délibération n°2018D83 – MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT EUROPÉEN RELATIF À LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) PAR UN SERVICE MUTUALISÉ

Le Maire rappelle que le Règlement Européen relatif à la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose aux entreprises et aux collectivités le traitement des données à caractère personnel. Les objectifs de ce règlement sont doubles :

- renforcer le droit des personnes, notamment par la création d'un droit à la portabilité des données personnelles,
- responsabiliser les acteurs traitant les données.

Pour ce faire, les collectivités doivent désigner un pilote dénommé Délégué à la Protection des Données (DPD) ou Data Protection Officer (DPO)).

Celui-ci sera chargé d'informer et de conseiller la collectivité afin de l'aider à se conformer au RGPD, puis à mettre en œuvre (ou faire mettre en œuvre) les étapes suivantes :

- Cartographier les traitements de données personnelles,
 - Prioriser les actions à mener,
- Gérer les risques,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Organiser les processus internes,
- Documenter la conformité.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, les membres du Bureau communautaire ont proposé la mise en place d'un service mutualisé entre la Communauté de Communes et les communes d'Arc Sud Bretagne qui comprendrait :

- L'adhésion au service DPO du Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) moyennant un coût horaire de 89 € pour l'accompagnement méthodologique, le conseil et l'assistance
- Le recrutement par la Communauté de Communes d'un agent de catégorie C, sur une mission temporaire, mutualisé entre la Communauté de Communes et les communes avec une refacturation sur la base d'un coût horaire appliqué au temps passé dans chaque commune.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal est amené à délibérer pour :

- **ADHERER** au service DPO proposé par le Centre de Gestion du Morbihan afin de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),
- **ACTER** l'engagement de la Commune à recourir aux services de l'agent mutualisé « RGPD », recruté par la Communauté de Communes, aux conditions définies ci-dessus,

AUTORISER le Maire à signer avec la Communauté de Communes la convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, après délibération,

Entendu l'exposé du Maire,

- **Décide à l'unanimité d'ADHÉRER** au service DPO proposé par le Centre de Gestion du Morbihan afin de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),
- **ACTE** l'engagement de la Commune à recourir aux services de l'agent mutualisé « RGPD », recruté par la Communauté de Communes, aux conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la Communauté de Communes la convention de mise à disposition.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.